

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 décembre, le conseil municipal convoqué le 13 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Madame DUMONTIER, Maire à 18h00.

Sont présents : ACLOQUE Joël, BACQUET Monique, BLERVACQUE Violette, DUMONTIER Béatrice, ESPEROU Louis- Claude, GAILLARD Laurence, JOUBIER Andrée-Jeanne, JOUBIER Jean-Yves, LE RIDANT Claudine.

Absents excusés : JAMAN Christèle, VANDAMME Alain.

M. ACLOQUE Joël est arrivé à 18h05.

M. ESPEROU est élu secrétaire de séance.

### **1. SUPPRESSION DU POSTE DE 4<sup>E</sup> ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE M. PALLIER**

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 4 avril 2014 ils ont fixé à quatre le nombre d'adjoints.

Monsieur Jean-Noël PALLIER ayant démissionné de son poste de premier adjoint en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018, il convient de supprimer le poste de 4eme adjoint.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **2. REMONTER DE RANG DES ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE M. PALLIER**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la suppression du poste de 4<sup>e</sup> adjoint,

Madame le Maire informe le conseil municipal que les délégations de fonction qui étaient accordées à Monsieur PALLIER soit « Etude et suivi des dossiers de l'assainissement collectif » ne seront pas réattribuées.

Madame le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Par conséquent :

M. JOUBIER Jean-Yves: 1<sup>er</sup> adjoint

Mme GAILLARD Laurence : 2<sup>e</sup> adjoint

En ce sens, le poste de troisième adjoint est déclaré vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, la suppression du poste de 4<sup>e</sup> adjoint et la vacance de poste du 3<sup>e</sup> adjoint.

### **3. ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la vacance de poste du 3<sup>e</sup> adjoint, il convient de procéder à l'élection d'un adjoint,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

#### ***1<sup>er</sup> Tour de scrutin:***

Nombre de bulletins	09
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	09
Majorité absolue	05

M. ESPEROU a obtenu 9 voix.

M. ESPEROU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

### **4. REVISION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article L. 2123-20-1 et l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la réorganisation des postes d'adjoint, il convient de modifier la répartition des indemnités des adjoints de la façon suivante :

- Maire : 31% de l'indice terminale de la fonction publique territoriale, reste à l'identique
- 1er adjoint : 5.56 % de l'indice terminale de la fonction publique territoriale
- 2ème adjoint 5.56 % de l'indice terminale de la fonction publique territoriale
- 3e adjoint : 5.56 % de l'indice terminale de la fonction publique territoriale
- Conseillère municipale avec délégation : 3.81 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **5. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 045 2014 20 INTITULEE « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AERODROME D'ETREPAGNY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de ce syndicat,

Vu la démission de M. PALLIER Jean-noël en tant qu'élu de la commune de Bazincourt sur Epte, et titulaire pour représenter la commune de Bazincourt, il convient de procéder à son remplacement :

Le conseil municipal a voté à l'unanimité 11 voix pour :

M. ESPEROU est élu en tant que titulaires pour représenter la commune de BAZINCOURT au syndicat intercommunal de l'aérodrome d'ETREPAGNY.

**6. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 045 2014 23 « INTITULEE DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'HEBECOURT »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de M. PALLIER Jean-Noël en tant qu' élu de la commune de Bazincourt sur Epte, et titulaire pour représenter la commune de Bazincourt au SAEP, il convient de procéder à son remplacement :

Le conseil municipal a voté à l'unanimité 9 voix pour : GAILLARD Laurence en tant que titulaire pour représenter la commune au SAEP d'Hébécourt.

**7. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 045 2014 17 « DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE**

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que notre commune soit représentée par un titulaire et un suppléant.

Vu la démission de M. PALLIER Jean-Noël en tant qu' élu de la commune de Bazincourt sur Epte, et titulaire pour représenter la commune de Bazincourt au SIEGE 27, il convient de procéder à son remplacement :

Le conseil municipal a voté à l'unanimité 9 voix pour :

Titulaire : Jean-Yves JOUBIER

**8. DECISION MODIFICATIVE DU BP 2018 DE L'ASSAINISSEMENT**

- Vu le manque de crédits dû au paiement des intérêts du prêt Caisses des Dépôts et consignations sur l'exercice 2018 et afin de régulariser , il convient d'effectuer les révisions de crédits suivants :

A prendre sur le 761 « produits de participations : - 2 000 €

A porter sur le 66 111 « intérêts réglés à l'échéance » 2000 €

Approuvé à l'unanimité.

- Vu le manque de crédits dû au paiement de l'annuité de l'avance de l'agence de l'eau sur l'exercice 2018 et afin de régulariser , il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

A porter sur le compte 1681 : 10 000 €

A prendre sur le compte 2315 « Installations mat et outillages techniques : - 10 000 euro

Approuvé à l'unanimité.

## **9. DECISION MODIFICATIVE DU BP 2018 DE LA COMMUNE**

Ce point n'est pas utile pour ce conseil municipal.

## **10. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE BAZINCOURT AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-NORMAND DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

Vu le code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2014131 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière approuvant la signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Bazincourt sur Epte au bénéfice de la Communauté de Communes du Vexin-Normand

Vu le rapport de Madame le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune de Bazincourt sur Epte et la Communauté de Communes du Vexin-Normand

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent :

Monsieur GLEZGO Geoffrey, adjoint territorial de 2 e classe ou tout autre agent exerçant la même fonction en cas de démission, d'arrêt, mutation ... au bénéfice de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont indiquées dans la convention ci-jointe.

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 1 an.

Adopté à l'unanimité,

A 9 voix pour

à .... voix contre

à ..... abstention(s)

## **11. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES ETUDES DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU PUBLIC**

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Madame le Maire présente au conseil municipal le marché passé selon le mode de procédure adapté et propose de retenir la Société M.J. CONSEIL, pour la réalisation des études et contrôle à la parcelle pour les travaux de l'assainissement collectif dans le domaine privé qui permettrons le raccordement au réseau collectif des habitations non raccordées à ce jour pour un montant de 24 820 € HT soit 29 784 euro TTC.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne pouvoir au Maire pour signer les pièces du marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant dont les éventuels avenants.

Avis favorable à l'unanimité.

## **12. CHOIX DU PRESTATAIRE « ENTRETIEN ET MAINTENANCE ANNUELLE DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USEES SOUS PRESSION EN DOMAINE PUBLIC, FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL SELON LES INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR DEMANDE DE LA MAIRIE ET ENTRETIEN DU RESEAU GRAVITAIRE**

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Madame le Maire présente au conseil municipal le marché passé selon le mode de procédure adapté et propose de retenir la Société VEOLIA, pour l'entretien et maintenance annuelle des postes de relevage des eaux usees sous pression en domaine public et la fourniture et installation de matériel selon les interventions ponctuelles sur demande de la mairie et entretien du reseau gravitaire , pour un montant minimim 25 000 euro HT à 80 00 euro HT par an pour une durée de 4 ans, reconductible tous les ans.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne pouvoir au Maire pour signer les pièces du marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant dont les éventuels avenants

Avis favorable à l'unanimité.

### **Questions diverses**

\*\*\* la séance est close à 19h50\*\*\*